

## Compte pénibilité : la CAPEB estime que les arbitrages du Premier ministre vont dans le bon sens mais doivent encore être précisés



**Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « La CAPEB constate que les Pouvoirs publics ont pris acte de l'inapplicabilité du compte pénibilité tel qu'il existe à ce jour. À défaut de le supprimer, ce qui aurait été la solution appropriée que la CAPEB défend avec vigueur depuis deux ans, il importait, a minima, de réduire la charge administrative de ce dispositif pour les entreprises ainsi que les lourdes responsabilités qu'il fait peser sur elles. Les annonces du Premier ministre vont dans ce sens. Elles restent cependant à préciser, notamment en ce qui concerne la définition de certains facteurs et le relèvement de certains seuils, et auraient mérité plus de 6 mois de délai supplémentaire pour être mises en œuvre dans de bonnes conditions. »**

Paris, le 26 mai 2015 - La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) relève que le rapport Sirugue/Huot/de Virville propose certaines améliorations à apporter au compte pénibilité pour que son application dans les petites entreprises soit envisageable. La définition des référentiels métiers par les branches devrait être l'occasion d'alléger réellement les contraintes imposées aux entreprises et pourrait, en outre, lever ce qui pourrait être un nouveau frein à l'embauche dans les TPE.

### Des calculs irréalisables dans une petite entreprise

Le Premier ministre a annoncé que les chefs d'entreprise n'auront plus de mesures individuelles à accomplir systématiquement et qu'ils pourraient simplement appliquer le référentiel défini par leur branche d'activité. Ainsi, la fiche individuelle, dont la CAPEB a vivement combattu la complexité et l'inapplicabilité, ne sera obligatoire qu'en l'absence de ces référentiels de branche.

Il reste maintenant à élaborer ces référentiels qui devraient permettre de forfaitiser les points de pénibilité en fonction des postes de travail, des métiers et des situations de travail.

Le Premier ministre a décidé de laisser les branches y travailler en vue d'une application au 1<sup>er</sup> juillet 2016. La CAPEB, évidemment, participera à ce travail de simplification en vue de limiter au maximum les contraintes des petites entreprises du bâtiment, mais regrette que la mise en œuvre effective du compte pénibilité n'ait pas été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Une vraie simplification pour les entreprises

La CAPEB relève que le Gouvernement a décidé, à juste titre, de ne pas imposer aux entreprises la lourde tâche de comptabiliser les points et d'en transmettre le relevé à leurs salariés, en confiant ce rôle à la caisse d'assurance vieillesse.

L'employeur devrait ainsi faire une déclaration annuelle dans le cadre de la DADS via son logiciel de paie. Reste que ces logiciels devront être adaptés pour remplir cette nouvelle fonctionnalité, ce qui exigera du temps et impliquera un coût pour les entreprises.

### Des risques de conflits internes atténués

La CAPEB avait pointé à de nombreuses reprises les risques de contentieux susceptibles d'être générés par la mise en œuvre du compte pénibilité, les salariés ayant à tout moment la possibilité de contester le calcul de leurs points.

C'est pourquoi les décisions du Premier ministre, qui devraient contribuer à sécuriser les entreprises, vont dans le bon sens : le caractère opposable des référentiels de branche, la réduction des délais pendant lesquels la déclaration de l'employeur sera susceptible de faire l'objet d'un recours, et la réduction du délai au cours duquel la caisse pourra effectuer un contrôle.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, conclut : « *Les entreprises ont besoin de sécurité, de stabilité et de simplicité, en particulier après trois années de crise qui ont asséché les trésoreries et vidé les carnets de commandes. Il est essentiel qu'elles n'aient pas à gérer des complications supplémentaires, comme le compte pénibilité. À l'heure où on annonce un début de reprise économique, qui n'est pas encore une réalité pour l'artisanat du bâtiment, il s'agit d'un élément important pour encourager les chefs d'entreprise et leur redonner confiance. Par ailleurs, la mise en œuvre du compte pénibilité ne doit pas occulter, ni arrêter, les actions de prévention engagées par le secteur du bâtiment avec l'OPPBT pour améliorer les conditions de travail des salariés du secteur.* »

---

### **A propos de la CAPEB :**

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du Bâtiment ([www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)) lequel dénombre :

- 350 784 entreprises employant moins de 20 salariés\*\*, soit 98% des entreprises du Bâtiment\*\*\*
- 685 396 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
- et 63 000 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent :

- 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

\*\* Ce chiffre (350 784) ne comprend pas les 129 899 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, dont les 96 708 ayant déclaré un CA selon l'ACOSS

\*\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2015 »

### **Contacts presse**

**Hopscotch :**

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - [ipestourie@hopscotch.fr](mailto:ipestourie@hopscotch.fr)

Baptiste Romeuf - Tél : 01 58 65 00 45 - [bromeuf@hopscotch.fr](mailto:bromeuf@hopscotch.fr)

**CAPEB :**

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - [i.planchais@capeb.fr](mailto:i.planchais@capeb.fr)

---